

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

SEANCE OUVERTE A 18h05

PRÉSENTS : M Nicolas BOOS, M Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Catherine LIGNÉE, Mme Annie VOGNE, Mme Isabelle WHELAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Nicolas BOOS.

ABSENT EXCUSÉ : M Émeric BOSSIS

M Émeric BOSSIS donne procuration à Mme Catherine LIGNÉE.

En préambule, le maire rappelle qu'il :

- fixe l'ordre du jour conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT),
- a seul la police de l'assemblée conformément à l'article L 2121-16 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 voix) le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023.

2. AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au Recensement 2024.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

3. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le maire précise que le conseil municipal doit désigner 1 délégué et 3 suppléants.

31. Élection du délégué

M Serge CHARTIER déclare se porter candidat.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne à l'unanimité (7 voix) M Serge CHARTIER comme délégué de la commune de le MOUTOUX.

32. Élection des suppléants

M Nicolas BOOS, Mme Isabelle WHELAN et M Jacques HUGON déclarent se porter candidats.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne :

- à l'unanimité (7 voix) M Nicolas BOOS comme 1^{er} suppléant,
- à la majorité (5 voix) Mme Isabelle WHELAN comme 2^{ème} suppléante,
- à la majorité (4 voix) M Jacques HUGON comme 3^{ème} suppléant.

4. AMÉNAGEMENT DU POURTOUR DE LA FONTAINE

Le maire précise que ce projet est à présent subventionné à 80 % suite aux décisions d'attribution intervenues durant le premier semestre 2023 (25 % par le Département, 25 % par la Communauté de communes (Comcom) et 30 % par la Préfecture).

Il présente 2 devis comportant chacun un revêtement en pavés et un revêtement en béton désactivé. Les devis de l'entreprise BAILLY ne comportent pas l'application d'enduit sur les bassins alors que la mairie en avait exprimé le besoin.

Société	Solution	Devis HT (€)	À charge commune (€)
FCE	Pavés	11 355,00	2 271
FCE	Béton désactivé	6 859,50	1 371
Bailly	Pavés	10 286,16	2 057
Bailly	Béton désactivé	8 286,16	1 657

Le maire propose de retenir le devis de l'entreprise FCE à base de revêtement pavés pour des raisons d'esthétique, de réponse totale à l'expression des besoins de la mairie et de faible cout à supporter par la commune.

Après débat, le conseil municipal décide à la majorité (4 voix pour, 3 voix contre de M Émeric BOSSIS, Mme Catherine LIGNÉE et Mme Annie VOGNE) d'accepter le devis de l'entreprise FCE pour un montant de 11 355 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

5. CUISINE DE LA MAIRIE

Concernant l'attribution de subventions, le maire rappelle que le Département et la Comcom ont refusé les demandes ; la Préfecture n'a pas encore pris de décision.

Il présente 3 devis de réaménagement complet de la cuisine équipée d'un four, d'une plaque de cuisson à induction et d'un lave-vaisselle.

Société	Devis (HT)
SCHMIDT	4 833,33
QUIRICO SULLIVAN	5 277,00
AG MENUISERIE	5 865,00

Le maire propose de retenir le devis de la société SCHMIDT pour des raisons de coût.

Après débat, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix pour, 1 abstention de M Nicolas BOOS et 3 voix contre de M Émeric BOSSIS, Mme Catherine LIGNÉE et Mme Annie VOGNE) d'accepter le devis de la société SCHMIDT pour un montant de 4 833,33 € HT et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

6. GESTION DES PARCELLES FORESTIÈRES

Lors du conseil municipal du 20 mars 2023, le maire avait déclaré avoir donné son accord pour une vente de chablis et de résineux par le biais d'un contrat d'approvisionnement établi par l'ONF. La convention est rédigée et l'ONF demande à délibérer.

Le maire propose donc d'accepter les termes de cette convention qui permettront la coupe et donc la vente des chablis et résineux des parcelles forestières communales 7 et 8.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'accepter les termes de la convention et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

7. REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

71. REOM 2023

Le maire expose les données suivantes :

- en 2023, la commune a réglé au SICTOM la somme de 5 092 € pour l'enlèvement des ordures ménagères,
- en 2022, les bases de facturation aux habitants étaient de 64 € par foyer et de 29 € par personne,
- avec les bases 2022, la recette s'établirait à 5 183,25 €.

Le maire propose de conserver en 2023 les bases de facturation de 2022.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de conserver en 2023 les bases de facturation de 2022 à savoir 64 € par foyer et 29 € par personne.

72. Redevance incitative

M Serge CHARTIER rapporte des informations de la réunion publique du 2 mai 2023 d'ÉQUEVILLON.

- La redevance incitative devrait être mise en place dès janvier 2024.
- La facturation aux habitants sera alors de la responsabilité de la Comcom.
- La grille tarifaire sera fonction des volumes des sacs et du nombre de levées.
- Les bacs seront équipés d'une puce qui sera adressée par la Comcom aux propriétaires.

8. DÉNOMINATION DE CHEMINS COMMUNAUX

Les chemins menant au RANCH JACK et à la cabane de l'ACCA du MOUTOUX n'ont pas de dénomination.

M Nicolas BOOS propose les dénominations suivantes :

- « Chemin des Grands Champs » pour celui menant au RANCH JACK,
- « Chemin Au Dessus des Creux » pour celui menant à la cabane de l'ACCA du MOUTOUX.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'accepter les propositions de M Nicolas BOOS et décide des dénominations suivantes :

- « Chemin des Grands Champs » pour le chemin entre le chemin de la Demoiselle et le RANCH JACK,
- « Chemin Au Dessus des Creux » pour le chemin entre le chemin de Fontenette et l'ACCA du MOUTOUX ainsi que le pylône BOUYGUES.

9. DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex-lobbying sur les énergies renouvelables).

L'Association des Maires du Jura (AMJ) propose M Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales.

Il serait rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité serait alors versée par la commune.

Le maire propose de désigner M Matthieu HOUSER comme déontologue référent des élus de la commune.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de désigner M Matthieu HOUSER comme référent déontologue des élus de la commune du MOUTOUX, jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera alors versée par la commune.

10. RECENSEMENT 2024

Le maire indique que la commune doit effectuer le recensement de la population en 2024 conformément aux directives de l'INSEE.

Il conviendra de désigner en septembre 2023 un coordonnateur (un élu) et un agent recenseur (un non élu).

Mme Isabelle WHELAN accepte la fonction de coordinatrice et M Jean-François BOOS celui d'agent recenseur. Le conseil municipal les remercie de bien vouloir assumer ces charges.

11. INFORMATIONS

111. Protection Incendie

Le maire présente les résultats de l'étude de la société ED-TECH relative à la protection incendie des bâtiments de la commune. Au regard de la réglementation qui impose une distance maximale par la route de 350 m entre le danger (bâtiment, ...) et la ressource en eau (poteau incendie), toutes les constructions sont protégées exceptée la maison de M Jacques VUILLEMAIN. Il conviendra d'effectuer une étude spécifique pour cette habitation.

112. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

M Nicolas BOOS expose la phase actuelle consistant à établir le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Concernant les permis de construire, ils seront instruits et pourront donner lieu à décision jusqu'à la fin de l'élaboration du PADD (décembre 2023 a priori). Après validation du PADD par le conseil communautaire, les demandes de permis de construire instruites ne pourront donner lieu à décision qu'après validation du PLUi c'est-à-dire qu'à partir de 2026 ou 2027.

113. Site internet de la commune

M Nicolas BOOS présente le point d'avancement de l'avant-projet du site internet.

12. DIVERS

121. Demande particulière de la locataire de l'appartement communal

La locataire de l'appartement communal demande la libération de son garage et une réduction du loyer.

Après débat, le conseil émet l'avis suivant :

- le garage peut être libéré,
- la place de stationnement devant le garage est conservée par la locataire de l'appartement et sert au stationnement,
- il n'y a pas lieu d'accorder une réduction de loyer.

122. Aménagement de la place de dépôt de bacs bleus chemin de Fontenette.

M Max VERGOBY demande le remplacement des arbustes morts se trouvant autour de cette place de dépôt.

Après débat, le conseil municipal émet l'avis suivant : M Max VERGOBY est autorisé à remplacer les arbustes morts.

123. Vitesse limitée dans le village

Mme Annie VOGNE demande de mettre à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la traversée du village par D 251.

124. Entretien d'un terrain communal

Mme Annie VOGNE demande que le terrain communal situé entre sa maison et celle de M Jean-François BOOS fasse l'objet d'un entretien plus régulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Nicolas BOOS

Le Maire
Jacques HUGON